

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LIMITER LA CONTAMINATION PAR LES SUBSTANCES POLYFLUOROALKYLES ET PERFLUOROALKYLES - (N° 1300)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Taupiac

à l'amendement n° 8 de Mme Jourdan

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Je souhaitais soutenir cet amendement parce qu'il me semble nécessaire de disposer d'une cartographie réalisée par l'administration des sites particulièrement émetteurs de PFAS. Cela aidera à prendre des mesures adaptées localement et à mieux connaître les sources de pollution. Le sous-amendement que je dépose vise à supprimer la seconde phrase de votre amendement. En effet, l'article 2 de la proposition de loi vise à ce que des valeurs limites de rejet de PFAS soient fixées pour les ICPE par voie réglementaire. La proposition me paraît plus difficile à mettre en œuvre, notamment du fait de la difficulté à généraliser les méthodes de dépollution.